

## Conditions Générales de Vente au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **Article 1. Généralités**

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserves du Client aux présentes conditions Générales de Vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la part du Vendeur, prévaloir sur les Conditions Générales de Vente. Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### **Article 2. Commandes**

Les commandes sont à adresser par tous moyens (bons de commande, courriers, fax, messages électroniques, ...) au Service Commercial du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser une commande en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations, notamment défaut de paiement, ou si son montant est inférieur à 300 euros hors taxes.

Toute commande ne peut-être annulée ou modifiée moins de trois mois avant sa date de livraison. La modification ou l'annulation devra être notifiée par courrier recommandé/accusé de réception et devra faire l'objet d'une acceptation écrite du Vendeur qui se réserve le droit de refuser. Le Vendeur se réserve également le droit, même en cours d'exécution de commande, d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées.

### **Article 3. Prix**

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

En application des articles L441-6 et L441-7 du Code de Commerce, le Vendeur communique en annexe des présentes Conditions Générales de Vente le tarif général de son catalogue.

Les prix s'entendent nets, hors taxes sur la base des tarifs communiqués, franco de port pour toute commande supérieure à 600 euros hors taxes. Sauf accord préalable, les commandes dont le montant est inférieur à 600 euros hors taxes feront l'objet d'une participation pour frais de port de 25 euros hors taxes. Tout impôt, taxe, redevance, coût d'élimination des déchets EEE et autres seront facturés, le cas échéant, suivant la réglementation en vigueur.

Notre tarif est susceptible de révision en cours d'année en fonction d'éléments exogènes non raisonnablement prévisibles (ex : variation du cours des matières premières, des taux de change, droits de douane...).

Le tarif peut également varier en cours d'année en fonction de produits retirés ou ajoutés au catalogue, de variation de prix d'achat ou de coûts de transport. Les commandes en cours pourront faire l'objet de négociations en cas d'aggravation substantielle des conditions d'achat intervenue après la date de la commande.

Dans tous les cas, le Vendeur préviendra l'Acheteur de ces modifications par courriel, fax, courrier simple ou recommandé), toute révision faisant ainsi l'objet d'un avenant à la convention unique préalablement discutée, sauf si cette clause est déjà prévue dans les conditions particulières.

#### **Article 4. Paiement**

Sauf convention contraire, les factures sont payables au siège du vendeur ou à tout établissement d'affacturage avec lequel la Société serait sous contrat, par tout moyen de paiement, à 60 jours date de facture, sauf délai plus court convenu à l'avance.

En cas de règlement par LCR, celles-ci doivent nous être retournées à réception de facture. Le défaut de retour d'un effet de commerce sera considéré comme un refus d'acceptation pouvant être assimilé à un défaut de paiement.

En cas de règlement au comptant sous 8 jours date de facture, un escompte de 0.5% peut être déduit. Celui-ci sera déduit du chiffre d'affaires taxable du Vendeur. Le montant de la TVA déductible par le Client doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte.

En cas de première commande du Client, le Vendeur se réserve le droit d'obtenir un acompte ou le paiement préalable intégral de celle-ci sur la base d'une facture pro-forma, avec escompte de 0,5 %. De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par le Vendeur, le défaut de paiement des factures à échéance entraînera des pénalités de retard égales de 1,0 % par mois, majorées d'une clause pénale de 15 % en cas de remise au Contentieux.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également perçue pour tout paiement intervenu après la date d'échéance (article D.441-5 du Code de Commerce).

Le montant des intérêts de retard pourra être imputé de plein droit, sur toutes remises, ristournes ou rabais dus.

Les facilités de paiement accordées par le vendeur pourront être diminuées ou résiliées à tout moment.

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

#### **Article 5- Compensation**

En aucun cas les paiements qui sont dus au Vendeur par le Client ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation à la seule initiative du Client, l'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable.

#### **Article 6- Exclusion de pénalités.**

Aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera acceptée par le Vendeur sauf accord préalable et écrit, et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Seul le préjudice éventuellement subi et préalablement démontré par le Client pourra, après l'accord écrit du Vendeur, ouvrir droit à réparation. A ce titre, et en application de l'article L.442-6-I-8° du Code de Commerce, le Vendeur n'accepte pas de débit d'office. En cas de violation de la présente clause, le Vendeur pourra suspendre ses livraisons. Le Vendeur se réserve le droit de déduire des ristournes tout montant que le Client aura déduit d'office.

#### **Article 7- Réserve de propriété et transfert de risque**

Conformément à l'article L.124-16 du Code de Commerce, le transfert de propriété de la marchandise est suspendu jusqu'à paiement complet effectif du prix (frais et intérêts compris). Cette clause ne fait pas obstacle à leur revente dans le cadre d'une activité normale. Dans le cas d'une revente, le fournisseur exerce un droit de revendication sur la valeur de leur revente et non sur les produits eux-mêmes.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits eux-mêmes et prix de leur vente pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur, avec application de la clause pénale de 15%.

## **Article 8. Livraison – Objet de la livraison – Délai**

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il jugerait utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Le Vendeur se réserve la possibilité de procéder à des livraisons de façon globale ou partielles en fonction de ses possibilités d'approvisionnement et/ou de transport. Les délais de livraison indiqués étant eux aussi fonction de ses possibilités d'approvisionnement et de transport, ne sont données qu'à titre indicatif et sans garantie. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, remise de prix, retenue ou annulation des commandes en cours.

## **Article 9 – Réception – Réclamation**

Toute réclamation pour non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé devra être impérativement transmise au Vendeur dans les trois jours de l'émargement du bon de livraison. Il appartient au Client de vérifier les manquants et avaries visibles **avant** de signer le bon de transport, en cas de problème, d'effectuer des réserves **détaillées** sur le document de transport, avec confirmation auprès du transporteur sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie au vendeur.

Aucun recours ne pourra être fait faute de mentions précises et détaillées sur le bon de transport.

## **Article 10 – Retour de marchandises**

Tout retour ou reprise de marchandises ne peut se faire sans l'accord préalable du Vendeur (ces demandes sont à adresser par courrier, fax ou message électronique, au Service Clients).

Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir, après vérifications des produits retournés. Cet avoir sera déductible des encours existants ou à venir.

## **Article 11 – Garanties/SAV**

Le Vendeur garantit ses marchandises uniquement contre tout défaut de matière ou de fabrication dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien. Au titre de cette garantie sa seule obligation sera le remplacement ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux (article L211-7 du Code de la consommation).

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au Service Après Vente du Vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement ou réparation. Les frais éventuels de port aller sont à la charge du Client. Les garanties ne jouent pas sur les vices apparents, et les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, en particulier des batteries, un accident extérieur, ou en cas de fausse manœuvre, négligence, modification de la marchandise, mauvaise utilisation, réparation ou test non appropriés de la part du Client.

## **Article 12 : Cas de force majeure**

Le Vendeur n'est tenu pour l'exécution des commandes qu'il a acceptées qu'autant que rien d'anormal ne vienne entraver sa production ou ses expéditions. Notamment les grèves totales ou partielles, les accidents de machines de production, les émeutes, l'état de guerre, les incendies, les épidémies, les inondations, les interruptions de transport, les difficultés d'approvisionnement en composants et tout cas de force majeure lui imposant de retarder ou d'annuler tout ou partie de la commande dont l'exécution a été suspendue, à l'exclusion de toute indemnité.

## **Article 13 : Information**

Le Client s'engage à informer le vendeur de tout événement susceptible d'avoir un effet sur ses relations commerciales avec lui, en particulier la délégation d'achats et l'appartenance à tous réseaux de franchise ou de groupements d'achats.

Le Client s'interdit d'utiliser à des fins publicitaires les marques, graphismes et logos des produits commercialisés par le Vendeur sans son accord écrit et préalable.

De même, le Client s'engage à respecter les informations données par le Vendeur sur ses produits (fiches techniques, logos) et à ne pas rajouter d'informations supplémentaires qui pourraient tromper le consommateur sur l'usage du produit et/ou qui pourraient donner lieu aux paiements de taxes ou de redevances de la part de sociétés juridiquement indépendantes du Vendeur et propriétaires de brevets ou de licences.

En cas de contrôle et si le Vendeur se trouvait inquiété, celui-ci pourra se retourner vers le Client qui en assumera la totale responsabilité judiciaire et pécuniaire.

## **Article 14 : Prescription**

Toute contestation, demande ou action de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale existante entre le Client et le Vendeur, et notamment au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'année N, devra être formulée ou engagée au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de commerce, aucune réclamation, contestation, demande ou action ne pourra plus être présentée ou engagée et sera considérée, dès lors, comme étant strictement irrecevable et l'action du Client prescrite.

## **Article 15 : Compétence – Droit applicable**

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises à la loi française. Toute action et tout différend de manière générale entre le Vendeur et le Client né directement ou indirectement de l'existence, de l'interprétation, de la validité et/ou de l'exécution ou de la cessation des présentes conditions et de leurs suites sera, à défaut de résolution amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sauf application des dispositions issues du décret du 11 novembre 2009 sur la spécialisation des juridictions en matière de pratiques restrictives de concurrence. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. Le Vendeur disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des marchandises livrées.

Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

## **Article 16 : Protection des données personnelles**

Toutes les données personnelles qui pourraient être communiquées par le Client au Vendeur le sont dans le cadre des relations commerciales et dans le but de satisfaire les commandes, les livraisons et le SAV. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers et le Client peut à tout moment, sur simple demande, modifier ses données ou les supprimer dans le cadre de la législation en vigueur. (Loi sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 Avril 2016).

## **SYDEREP (numéros IDU)**

Ecologic : FR002829\_05OVQX

Screlec : FR002829\_06XCEK

Citéo : FR314243\_01AGTH